Rémunération du Directeur Général Délégué - Décision du Conseil d'administration du 18 décembre 2014

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la Direction Générale de BNP Paribas intervenue le 1er juillet 2014, M. Philippe Bordenave, Directeur Général Délégué, déjà en charge de la supervision des activités finance et contrôle de gestion, de l'Asset and Liability Management Trésorerie, des systèmes d'information et des moyens généraux, s'est également vu attribuer :

- la supervision du Private Equity avec la présidence du Comité des Investissements Non Cotés,
- l'encadrement des rémunérations des personnes régulées et des collaborateurs de CIB, avec la présidence du Comité des Rémunérations de CIB et du Comité « Conformité Risques Finance » qui prépare les décisions soumises au Comité des rémunérations au sujet des personnes régulées,
- la présidence du Comité des Risques de Marché,
- la supervision des Affaires Fiscales du Groupe,
- la supervision des Études Economiques.

Au regard de ces fonctions nouvelles, le Conseil d'administration dans sa séance du 18 décembre 2014 a décidé de passer la rémunération fixe annuelle de M. Philippe Bordenave à 800 000 euros à compter du 1er janvier 2015.